

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité
+++++++

VILLE DE LOON-PLAGE

2024-217

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Objet :
4 Jours de Dunkerque
Dimanche 19 mai 2024
6^{ème} étape : Loon-
Plage/Dunkerque

**Réglementation du
Stationnement et de la
circulation.**

Nous, Maire de la Ville de LOON-PLAGE,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les
articles L 1311-1, L 2211-1, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'arrêté préfectoral du 08 Octobre 1965 portant règlement
général sur la conservation et la surveillance des voies et notamment ses articles,
Vu le Code de la Route (lois, décrets, ordonnances et circulaires),
réglementant la circulation

Vu le Code Pénal,
Vue la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et
responsabilités locales, les arrêtés de voirie ne font plus l'objet du contrôle de
légalité systématique de la Sous-Préfecture,

Considérant l'organisation par la Ville de Loon-Plage, avec le
concours des associations « 4 Jours de Dunkerque » et « M.S.O. Course Sécurité »,
le **Dimanche 19 mai 2024**, du « **Départ de la 6^{ème} étape des 4 Jours de Dunkerque**
et d'un passage de la course cycliste sur la commune de Loon-Plage » - à partir
de 12h30 dans les rues de la ville,

Considérant l'installation d'un village Place de l'Eglise, il y a lieu
d'assurer la sécurité des participants et du public, et de garantir le bon
déroulement de cette manifestation,

Il est donc nécessaire de prévoir une modification de la circulation
et du stationnement sur cet emplacement afin d'éviter les encombrements, les
accidents et assurer la sécurité du public,

ARRETONS

ARTICLE 1: Le stationnement et la circulation seront interdits à tous les
véhicules, sauf véhicules de sécurité et de l'organisation du **samedi 18 mai 2024**
8h00 au dimanche 19 mai 2024 19h00, sur la totalité de la Place de l'Eglise.

Date de publication :

Le 15 mars 2024 à la Mairie de Loon-Plage
059-215903802-20240315-ARR2024-10-AR
Le Maire
Date de réception préfectorale : 21/03/2024



ARTICLE 2 : La ville de Loon-Plage décline toute responsabilité en cas de dégradations commises sur les véhicules ne s'étant pas conformés aux prescriptions données par les services de sécurité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours - pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de LILLE, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services, Messieurs les représentants de la Police et de la Gendarmerie, et toute personne ayant pouvoir de Police en la matière, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera transmis et publié selon la forme accoutumée.

ARTICLE 5 : Les propriétaires des véhicules en infraction aux présentes dispositions, pourront être verbalisés. Les Services de Police et de Gendarmerie pourront procéder par tous moyens appropriés à l'enlèvement des obstacles ou véhicules, aux frais et risques de leurs propriétaires : cela sans préjudice des mesures prévues au Code de la Route.

A Loon-Plage, le 15 mars 2024

Le Maire,

M. Éric ROMMEL

